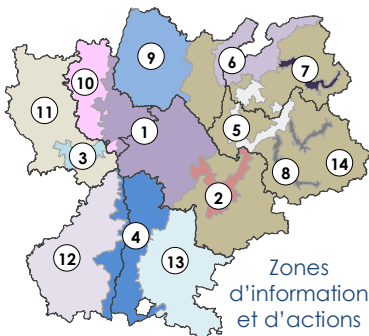


**EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR**Fin de l'épisode débuté le 1<sup>er</sup> août**Polluant (s) concerné (s)**Ozone (O<sub>3</sub>)**→ Zones où le dispositif préfectoral est actif**

	<b>Zone</b>	<b>Dpts</b>	<b>Niveau dispositif</b>
1	Bassin Lyonnais et Nord Isère	<b>38 69</b>	<b>Aucun</b>
2	Bassin Grenoblois	<b>38</b>	<b>Aucun</b>
3	Bassin Stéphanois	<b>42</b>	<b>Aucun</b>
4	Vallée du Rhône	<b>07 26</b>	<b>Aucun</b>
5	Zone urbaine Pays de Savoie	<b>73 74</b>	<b>Aucun</b>
6	Bassin Lémanique	<b>01 74</b>	<b>Aucun</b>
7	Vallée de l'Arve	<b>74</b>	<b>Aucun</b>
8	Vallée Maurienne Tarentaise	<b>73</b>	<b>Aucun</b>
9	Ouest Ain	<b>01</b>	<b>Aucun</b>
10	Zone des Coteaux	<b>69</b>	<b>Aucun</b>
11	Contreforts du Massif Central	<b>42</b>	<b>Aucun</b>
12	Ouest Ardèche	<b>07</b>	<b>Aucun</b>
13	Est Drôme	<b>26</b>	<b>Aucun</b>
14	Zone Alpine	<b>01 38 73 74</b>	<b>Aucun</b>

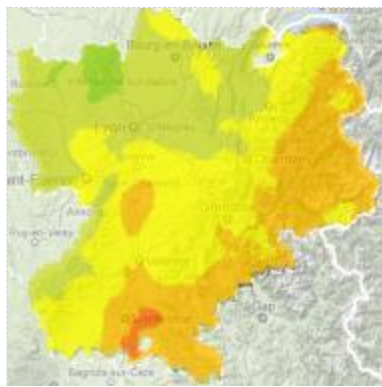
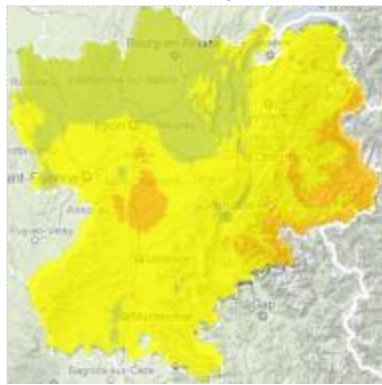
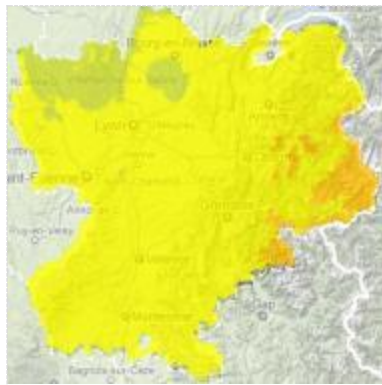


Liste des communes par zone sur [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

**→ Evolution qualité air en Rhône-Alpes****Etat hier****Prévision pour aujourd'hui****Prévision pour demain****Bonne Moyenne Mauvaise****Historique de l'épisode** (jours concernés par une activation de dispositif)**→ Explications**

Hier, Jeudi 2 août, grâce en partie à la présence du vent de nord et malgré un assez bon ensoleillement, les concentrations en ozone sont restées nettement inférieures au seuil d'information sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Vendredi 3 août, le temps ensoleillé sera encore propice à la formation d'ozone à partir des polluants primaires issus des activités humaines, mais le vent de nord devrait de nouveau limiter la hausse des concentrations.

Pour ce week-end, Météo-France prévoit un temps plus perturbé avec l'arrivée d'averses orageuses à partir de dimanche matin.

En conséquence, le dispositif préfectoral est levé ce jour sur toutes les zones.

## EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 1<sup>er</sup> août

### Polluant (s) concerné (s)

Ozone (O<sub>3</sub>)

### → Evolution des taux de pollution

Polluant	Seuils (en µg/m <sup>3</sup> )  Information Alerte (niveau 1)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m <sup>3</sup> )													
		01/08	02/08												
Ozone (O <sub>3</sub> )	> 180 sur 1 heure > 240 sur 1 heure	193	153												

Ozone : concentrations horaires maximales par jour

#### ATTENTION :

➤ Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr).

➤ Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat ou prévision de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

➤ L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.